



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°ST-2025-145

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/ST/MG

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AVENUE VICTOR HUGO
POUR POSE D'UN GROUPE ELECTROGENE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de la ville de Champs-sur-Marne (service Vie Associative) en date du 18 avril 2025, d'arrêté réglementant le stationnement, avenue Victor Hugo, du 27 au 30 juin 2025, pour la pose d'un groupe électrogène,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'installation d'un groupe électronique avenue Victor Hugo, effectué par la ville de Champs-sur-Marne (service Vie Associative) dans le cadre du Pique-Nique géant, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 27 juin 2025 à 8h au 30 juin 2025 à 17h, au droit du 10 avenue Victor Hugo le stationnement sera réservé sur 3 places, en dehors des places réservés aux personnes à mobilité réduite.

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places matérialisées,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par la ville de Champs-sur-Marne et maintenue pendant toute la durée de l'animation;

ARTICLE 3 : La ville de Champs-sur-Marne prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Service Citoyenneté,
- Service Vie Associative,
- Service Infrastructure,

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 juin 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
de l'Etat, a été publié le :

10/06/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

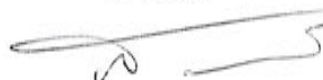
Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.